CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 décembre 2021

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice :	**29**
Nombre de conseillers présents :	**17**
Nombre de pouvoirs enregistrés :	**10**
Nombre de conseillers votants :	**27**

L'an **deux mille vingt et un,** le **lundi six décembre** à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué **le mardi trente novembre**, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, **sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire**.

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X		
CACERES	Marie	X		
VIDAL	Thierry	X		
ABELARD	Nathalie	X		
MECKLER	Emanuelle	X		
GARCIA	Ramon		X	F. BONNICHON
CREGUT	Jacques	X		
CRETIN	Chantal		X	G. DOLAT
RAVEL	Dominique	X		
WATERLOT	Philippe		X	J. CREGUT
PORTE	Michèle		X	D.FAURE-IMBERT
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X		
DOLAT	Gilles	X		
GUILLOT	Brigitte	X		

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
CANET	Antoine	X		
DESPLANQUE	Brigitte		X	N. ABELARD
MAUPIED	Catherine		X	Excusée
BAYLE	Bernard		X	M. ROUVIER-AMBLARD
GAILLARD	Jean-Luc	X		
MESSEANT	Jean-François	X		
CHAUVIN	Lionel		X	F. BONNICHON
MELUT	Valérie		X	T. VIDAL
DUARTE	Marie-Christine	X		
BIONNIER	Cédric	X		
VERMERSCH	Vincent		X	N. ABELARD
CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	Excusée
DEAT	Jacques		X	E. VINCENT
VINCENT	Eric	X		

Formant la majorité des Membres en exercice.

Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire sur un plan national, il a été proposé aux élus de limiter leur présence au strict nécessaire et d'assister, via un système de visio, au présent Conseil Municipal à distance. C'est pourquoi nombre d'entre eux sont notés comme absents mais ils ont pu, pour la plupart, assister à la séance à distance.

Madame Danielle FAURE-IMBERT est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30.

ADMINISTRATION GENERALE

0. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Lors du dernier Conseil Municipal, Delphine GALLON nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour raison de santé. Les élus ont pris acte de cette décision et ont remercié Delphine pour son investissement au sein des commissions et de la vie municipale. Les modalités de remplacement prévoient que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

Eric VINCENT, suivant de liste, sera donc appelé à remplacer Delphine GALLON et sera donc convoqué à ce Conseil Municipal.

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 3 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, et pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC lorsqu'il s'agit d'achats.

N° d'alinéa	N° de décision	Tiers	Objet	Montant HT
Sans objet				

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QU'IL N'Y A PAS EU DE DECISIONS PRISES AU TITRE DE CETTE DELEGATION

2. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Suite aux décisions prises lors du dernier Conseil Municipal portant sur les modifications de gouvernance de l'équipe municipale, et notamment la nomination de Thierry VIDAL en qualité d'Adjoint en Charge de la Jeunesse, de la Vie Scolaire et nouvellement des Sports,

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal

- DE FUSIONNER la Commission « Jeunesse et Vie Scolaire » avec la Commission « Sports »

Pour rappel, les membres de ces 2 commissions sont :

Pour la Commission « Jeunesse et Vie Scolaire » : Thierry VIDAL, Cédric BIONNIER, Lionel CHAUVIN, Carole CROZY MACHEBOEUF, Delphine GALLON remplacée par Eric VINCENT, Valérie MELUT

Pour la Commission « Sports » : Bernard BAYLE, Lionel CHAUVIN, Marie-Christine DUARTE Delphine GALLON remplacée par Eric VINCENT, Catherine MAUPIED, Jean-François MESSEANT, Dominique RAVEL, MarieROUVIER-AMBLARD, Thierry VIDAL, Philippe WATERLOT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales depuis 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales et d'un moment important de la vie d'une collectivité.

Le ROB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel puisqu'il n'est pas sanctionné par un vote. Sa teneur fait néanmoins l'objet d'une délibération.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Le ROB est également une occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité. C'est pourquoi, il intègre, à la fois, une analyse rétrospective de la situation financière de la Commune et une analyse prospective tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles.

Au vu d'une gestion analytique, d'une nouvelle consolidation des budgets réalisée en 2016, et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2022, il est possible d'envisager la présentation d'un ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) en décembre afin de procéder au vote des budgets en début d'année suivante. Le vote des BP 2022 est donc prévu avant le 7 février 2022.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est consultable en fin du présent compte rendu, pages 13 à 32, **les débats sont retranscrits de façon synthétique page 32 en fin de document.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DU DEBAT

4. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Compte tenu des travaux en cours et du niveau élevé du volume de facturation en cours et à venir, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour pouvoir mandater nos prestataires.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal

- D'AUTORISER le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2022 (prévu le 7 février 2022), à hauteur de **953 452 €** résultant du calcul suivant :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 3 813 808 x 25% = **953 452 €**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Certaines créances font l'objet d'admission en non-valeurs. Il s'agit de la perception de diverses recettes qui sont irrécouvrables malgré les poursuites et les actions menées directement par le Trésor Public. Les recettes concernées sont principalement les repas de cantine, les frais de garderie, de l'eau et de l'assainissement. Des sommes sont provisionnées chaque année, ciblées aux admissions en non-valeurs des exercices précédents.

Ces admissions en non-valeurs sont proposées qu'après que le Trésor Public est épuisé toutes les voies de recouvrement à sa disposition. La Trésorerie propose donc chaque année d'apurer définitivement le non recouvrement de certaines créances des années antérieures. Les non-valeurs à apurer en 2021, sont d'un montant de 2 268,06 € décomposés comme ci :

- Particuliers : 2 268, 06 € : repas de cantine, frais de garderie entre 2014 et 2020

Afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur sur le budget « Commune », Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants :

-augmentation de l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 3 000 €
-augmentation de l'article 7817 (reprises sur provision des actifs circulants) pour 3 000 €

⇨ **Il est proposé au Conseil Municipal**

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La Ville de Châtel-Guyon édite deux supports de communication récurrents qui permettent d'informer les habitants, touristes et curistes de l'actualité de la ville et du programme des manifestations. Il s'agit du magazine municipal, le « Châtel Info » (2 numéros par an), et le « Châtelscope » (3 numéros par an), distribués dans les boites aux lettres des habitants, dans les commerces et lieux publics.

Ces deux supports contiennent des encarts publicitaires qui permettent de donner de la visibilité aux acteurs économiques de la ville, à des tarifs intéressants, et qui seront tous les deux gérés en interne par le service communication à partir de janvier 2022.

Afin de proposer un tarif préférentiel aux acteurs économiques locaux qui souhaiteraient apparaître sur les supports communaux, il est proposé d'harmoniser les tarifs de ces insertions publicitaires.

Cette internalisation de la gestion des annonceurs publicitaires permettra à la collectivité d'obtenir des ressources pour la création, l'impression et la distribution de ses supports d'information communale suivants : magazine Châtel-Info et guide des animations Châtel-Scope. Les recettes permettront de se rapprocher de l'autofinancement de ces supports.

A cette occasion, il est proposé de modifier les tarifs du magazine « Châtel Info » pour obtenir une grille tarifaire simple et unique entre les 2 supports, avec la possibilité d'inclure une remise de -20% pour les annonceurs qui réserveraient 3 parutions minimum par an.

Le service communication se réserve le droit de refuser certaines demandes d'acteurs économiques en fonction de la place disponible et de leur géolocalisation. La priorité sera donnée aux acteurs économiques de la commune dans un esprit de soutien du commerce local.

Le démarchage sera effectué par un agent municipal accrédité et habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, artisans, sociétés de service ou entreprises locales.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans les différents médias municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs comme suit :

Tarifs appliqués jusqu'en décembre 2021

EMPLACEMENTS	TARIFS	
	Châtel-info – magazine municipal Gestion interne	**Châtel-Scope – programme des animations - Gestion externe**
4ème de couverture	928 € (+25%)	1150 €
½ de la 4ème de couv	518 € (+25%)	-
¼ de la 4ème de couv	285 € (+25%)	-
2ème de couverture	743 €	930 €
3ème de couverture	-	930 €
1 page	743 €	580 €
1/2 de page	414 €	410 €
1/4 de page	228 €	230 €
1/8 de page	127 €	175 €

Tarifs proposés à partir de janvier 2022

EMPLACEMENTS	TARIFS	
	Châtel-info – Châtel-Scope Tarifs identiques	**Remise de 20% *(minimum 3 réservations/an)***
4ème de couverture	950 €	760 €
½ de la 4ème de couv	550 €	440 €
¼ de la 4ème de couv	300 €	240 €
1 page	700 €	580 €
1/2 de page	450 €	360 €
1/4 de page	250 €	200 €
1/8 de page	150 €	120 €

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER la mise à jour des tarifs indiqués ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. EXONERATION DES DE DROITS DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Mme Danielle FAURE IMBERT

Plusieurs sociétés de taxis détentrices d'une autorisation de stationnement sur le territoire communal ont saisi la collectivité pour solliciter une exonération du droit de stationnement pour l'année 2020.

En effet, la pandémie de coronavirus, dite COVID 19 et les mesures gouvernementales relatives à la mise en place d'un état d'urgence sanitaire ont très fortement impacté l'activité des taxis installés sur la commune. Par ailleurs, durant l'année 2020 les travaux de la Place Brosson ont engendré la suppression de leur emplacement réservé.

Ce droit de stationnement des taxis a été fixé à 80 € par an par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2018.

Au vu du contexte de l'année 2020 et afin de soutenir les acteurs économiques locaux,

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER l'exonération des droits de taxis pour l'année 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

PREAMBULE :

Un Comité Technique s'est tenu ce mardi 30 novembre pour échanger sur les points suivants liés au Ressources Humaines. L'ensemble des points a fait l'objet d'avis favorables émis à l'unanimité.

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 6 décembre 2021, suite aux mouvements de personnel.

En effet, le tableau actuel doit être mis à jour en fonction des évolutions de carrière des agents notamment liés aux avancements de grade établis au titre de l'année 2021 et aux départs/arrivées de personnels.

Ces différentes modifications nécessitent de procéder à un « toilettage » du tableau des effectifs par la suppression de certains postes inoccupés à ce jour, la dernière mise à jour datant de 2017.

→ Le Conseil Municipal est appelé à supprimer 39 postes titulaires et 19 postes de contractuels.

→ Le Conseil Municipal est appelé également à créer suite aux avancements de grades au titre de l'année 2021 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE POLICE

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

Le Conseil Municipal est également appelé à créer suite au recrutement d'un agent technique polyvalent aux espaces verts :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et imposé aux collectivités territoriales de redéfinir leur temps de travail en conformité avec la règle des 1607h dans un délai d'un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, avec prise d'effet au plus tard le 1er janvier 2022.

Le calcul du temps de travail est ainsi calculé :

TYPE DE JOURS	CALCUL	TEMPS
Nombre total de jours dans l'année		365,25 jours
Repos Hebdomadaires	2 jours X 52 semaines	104 jours
Congés annuels	5 X durée hebdo de travail	25 jours
Jours fériés		8 jours
Nombre de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours X 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de Solidarité		+ 7 heures
TOTAL		**1 607 heures**

Des jours complémentaires ont été accordés au fil du temps par les exécutifs dans toutes les collectivités, conduisant de fait à une non-exécution des 1 607 heures décrites ci-avant.

Concernant Châtel-Guyon, et suite à un dialogue social mené avec les représentants du personnel cet automne, un accord a été trouvé pour atteindre ces 1 607 heures avec notamment :

- La fin des jours dits « d'ancienneté » présents depuis les années 80 : de 0 à 6 jours selon l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, une compensation financière ayant été négociée pour ceux perdant 3 jours et plus.
- La fin des 3 jours accordés dit de « la ville », avec la réalisation de 5min de travail en plus par jour sur la base de 228 jours, soit un total de 3 jours sur l'année.

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification du temps de travail décrite ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et le fonctionnement interne des services, le conseil municipal est appelé à modifier son règlement intérieur qu'il avait adopté par délibération du 12 juillet 2017. Les modifications apportées font suite à différents groupes de travail en lien avec les représentants du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur : M. Jean-François MESSEANT

Les LDG ont comme objectif de permettre à la collectivité de se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes sa stratégie en matière de ressources humaines, de valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, de favoriser les mobilités, d'anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elles sont de la compétence du maire, autorité territoriale, et seront donc adoptées par arrêté.

Dans le cadre de la rédaction de ces LDG, le volet relatif à la promotion et valorisation des parcours professionnels aborde les avancements de grade, qui permettent d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il appartient au conseil municipal de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables , c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le taux maximum de 20 % est proposé conformément à ce qui a été validé en comité technique, en tenant compte de la réalité des avancements validés ces dernières années et au regard des critères formalisés par les lignes de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans les écoles maternelles.

Ce document en annexe ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la ville de Châtel-Guyon de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et les responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

La charte des ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Ce document a été créé coconstruit après concertation des ATSEM, de la responsable du service jeunesse, des enseignants, des représentants de l'inspection académique (Directeurs) et du CNFPT.

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER la charte des ATSEM

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITE

13. CONVENTION DE PARTENARIAT « LES VOISINS CULTURELS » AVEC RIOM, VOLVIC ET MOZAC

Les communes de Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Mozac ont établi depuis quelques années une convention de partenariat culturel, pour favoriser la complémentarité des actions et la circulation des publics entre les villes. Une convention a donc été établie afin de définir les grands axes de cette collaboration.

Les communes se réunissent autour d'un projet de développement culturel à l'échelle de leur territoire. L'enjeu étant de proposer une programmation commune de spectacle vivant. Cette convention fixe notamment les modalités générales de participation financière et matériel par chaque commune.

Concernant l'organisation du spectacle « Squash », de la Compagnie Trois points de suspension qui aura lieu le 7 mai 2022 dans la cour du Centre culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, un avenant à la convention précise les modalités de participations financières et techniques (joint en annexe). L'ensemble des frais artistiques seront répartis à part égale entre les communes (contrat de cession signé entre chaque commune et la compagnie Trois points de suspension + les frais de SACEM liés à la facture de chacun).

⇨ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER l'avenant à la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME & FONCIER

PLAN GENERAL DE SITUATION DES POINTS FONCIERS DE L'ORDRE DU JOUR

Acquisitions en orange – Cessions en bleu – Echanges/régularisations en violet

14. CESSION DE LA PARCELLE AC 60 – RUE DE LA DEPORTATION A SAINT-HIPPOLYTE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Le propriétaire des parcelles cadastrées AC 54, 56 et 57 souhaiterait acquérir la parcelle AC 60 d'une emprise de 53 m² située à Saint-Hippolyte dont la commune est propriétaire suite à la procédure de biens sans maître menée en 2019-2020.

Plan de situation de la parcelle objet de la présente délibération :

Au vu du parcellaire, il a été décidé de proposer l'acquisition de cette parcelle aux deux autres riverains propriétaires des parcelles AC 59 et 61.

La collectivité a reçu 2 offres d'achat :

- 2 000 € de la part du propriétaire de la parcelle AC 61
- 4 500 € de la part du propriétaire des parcelles AC 54, 56 et 57.

Vu la différence de montant entre ces deux offres :

→ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER la vente de cette parcelle au propriétaire le plus offrant,
-D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
-D'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
-DE DESIGNER Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,
-DE DESIGNER Danielle FAURE-IMBERT pour la signature de l'acte notarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CESSION DE LA PARCELLE AE 298 ET 405 – PUY-BLANC – RUE DU PUY-BLANC

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Un accord avait été trouvé en 2010 sur la cession d'une parcelle communale, son maintien dans le domaine public étant sans intérêt. Monsieur BATTOCHIO et Mme CHERRI achètent la parcelle cadastrée AE 876 sise rue du Puy Blanc à Châtel-Guyon. Ils ont sollicité la collectivité en vue d'acquérir également les parcelles AE 298 d'une surface de 27 m² qui a été incorporée dans les biens communaux suite à la procédure prévue aux articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et AE 405 d'une emprise d'un m² correspondant à un alignement.

Vu le parcellaire concernée et notamment la parcelle AE 298 qui est entièrement enclavée dans la parcelle AE 876, il semble judicieux d'accéder à cette demande.

Des négociations ont donc été entreprises et un accord a été trouvé sur la base de 1 800 € pour l'achat des parcelles AE 298 et 405 d'une surface totale de 28 m².

Plan de situation de la parcelle objet de la présente délibération :

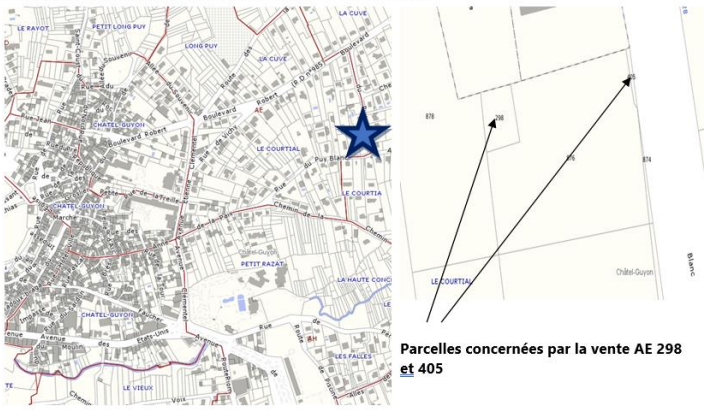

Parcelles concernées par la vente AE 298 et 405

→ Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER la vente des parcelles AE 298 et 405 selon les conditions décrites ci-dessus
-D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
-D'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
-DE DESIGNER Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 21h30

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon,
Le mercredi 8 décembre 2021

Frédéric BONNICHON

Maire de Châtel-Guyon

Rapport sur les Orientations Budgétaires **2022**

Rapport présenté lors du Conseil Municipal du **6 décembre 2021**

La commission Finances dédiée au ROB 2021 se réunira le 2 décembre 2021

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire, et nécessaire, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif. Le vote des budgets primitifs est prévu **le 7 février 2022.**

Les modalités légales de présentation sont :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit à Châtel-Guyon chaque année, intégrant les éléments nouveaux au gré des évolutions législatives.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans les budgets primitifs.

Compte tenu :

- du virage important que la Ville a pris avec notamment l'ouverture du nouveau Resort Thermal en août 2020 et les aménagements urbains réalisés en parallèle dans le cœur de station
- de la mise en place d'une nouvelle équipe au printemps 2020 suites aux élections municipales

⇨ Le **présent ROB 2022** veillera à donner toutes les clefs de lecture financières de la ville pour que tout un chacun puisse comprendre comment sont articulés les comptes de la ville et s'assurer que les deniers publics sont bien gérés. Le ROB 2022 est donc construit selon le plan suivant :

0. PREAMBULE SUR LES CHIFFRES CLES A CONNAITRE ET INTRODUCTION DE CONTEXTES

1. FONCTIONEMENT : ATTERRISSAGES DES BUDGETS 2020 PROSPECTIVES POUR 2021-2026

2. ANALYSE CONSOLIDEE DES BUDGETS

3. INVESTISSEMENT : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2018-2026

Préambule : Les chiffres clés

La ville de Châtel-Guyon c'est :

- **6 376 Habitants au 1er janvier 2021**

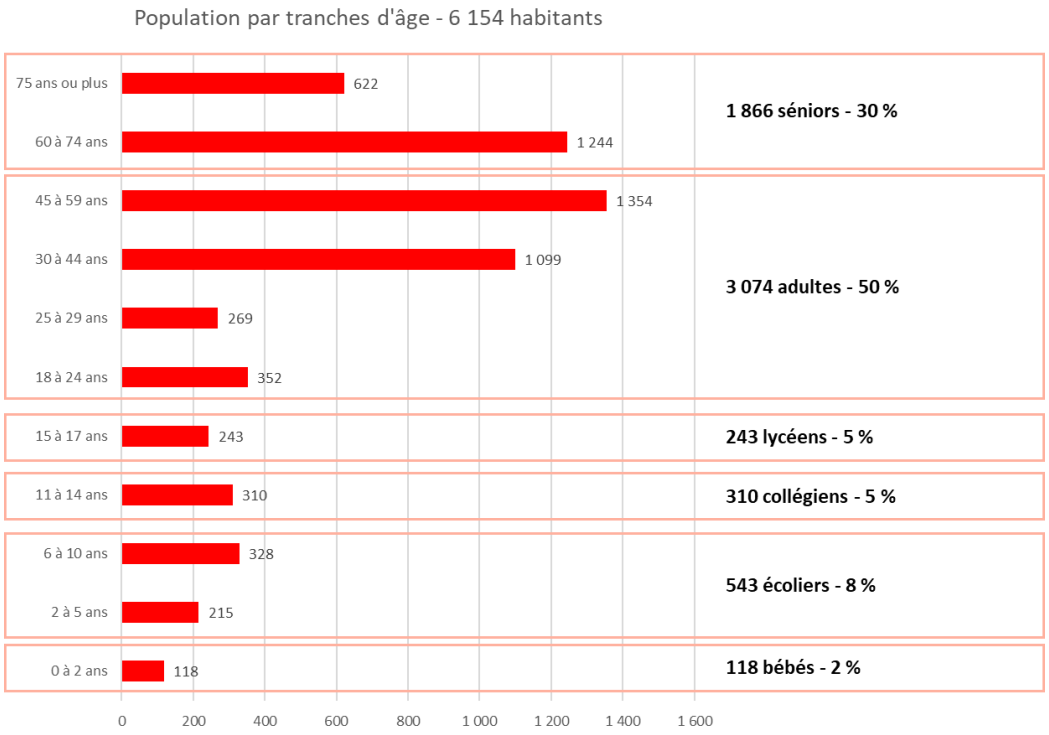

- **Administrés par 29 élus**

- **Un territoire de 1 406 ha intégré à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, comptant 31 communes et 67 000 habitants**

- **Financièrement :**
  - 8 Millions d'euros de budget de fonctionnement
  - **1** à **1,5 Millions** d'euros **d'investissements courants**
  - Auquel s'ajoute des programmes **d'investissements structurants** depuis 2008 :

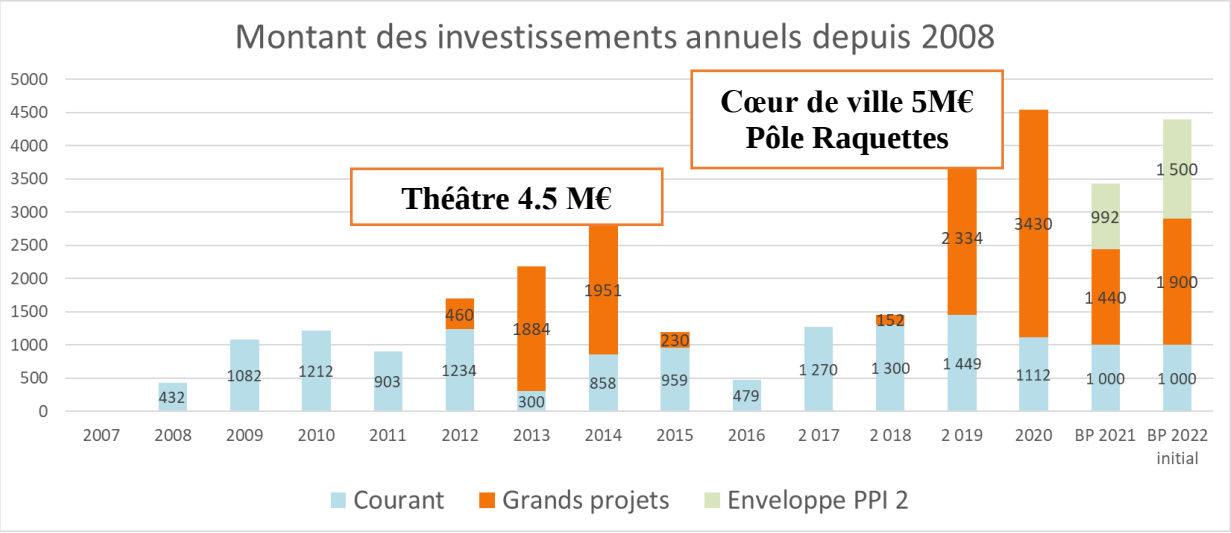

→ 28 millions d'investis sur le budget principal depuis 2008
→ et plus de 35 millions tous budgets confondus (dont eau et l'assainissement jusqu'à 2020)

- **Une centaine d'agents au service des Châtelguyonnais avec :**
  - 105 agents permanents
  - 20 saisonniers en moyenne (dont une dizaine pour la piscine)

  → Environ **125/130** agents en pleine saison qui représente 4M€, soit 50% du budget de fonctionnement

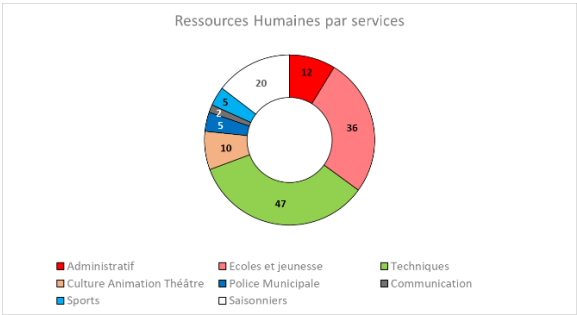

- **140 bâtiments communaux représentant 55 000m²**
  (dont 10 000 m² pour les seuls Thermes Henry)

- **40 km de voirie recensées**

Une cité aux trois visages

Avec un village historique et ses maisons vigneronnes

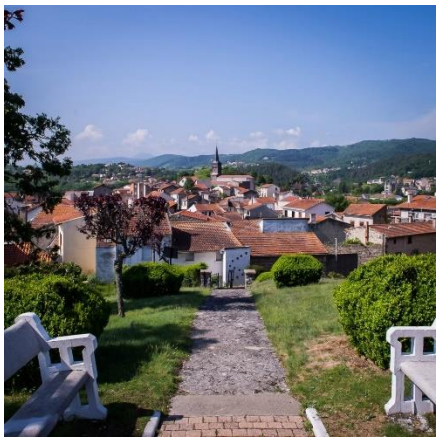

Une ville station thermale datant de la fin du 19ème siècle

- *Qui a vu son nouveau Resort Thermal ouvrir ses portes le 3 août 2020*
- *Qui accueille à nouveau des curistes avec un objectif à terme de 10 000 curistes*
- *Avec une eau riche en magnésium et silicium destinées au traitement des maladies digestives et les troubles rhumatologiques.*

Et des quartiers pavillonnaires principalement bâtis dans les années 80-2000

Introduction :

Les orientations budgétaires pour 2022 présentées au Conseil s'inscrivent dans un contexte encore marqué par la crise Covid, mais aussi de contraintes toujours plus accrues sur les ressources, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de gel précédent des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte de recettes cumulées de plus de 3.3 millions d'euros depuis 2012 due essentiellement à la réforme de la DGF, notre ambition repose sur une stratégie financière constante. Celle-ci implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, avec la stabilité de la fiscalité directe locale et la réduction/stabilisation des dépenses de fonctionnement, visant à consolider notre autofinancement.

… tels sont les axes forts maintenus depuis 2008,

Toujours basés sur nos 4 piliers permanents :

① Stabiliser la fiscalité locale :
Taux maintenus depuis 2009

- Taxe d'Habitation : 11,44 %
- Foncier bâti : 22,85 %
- Foncier non-bâti : 74,85 %

② Contenir les dépenses de fonctionnement

③ Maîtriser la dette de la Commune

④ Travailler sur la base d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Eléments de contexte suite à la crise COVID-19

- **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

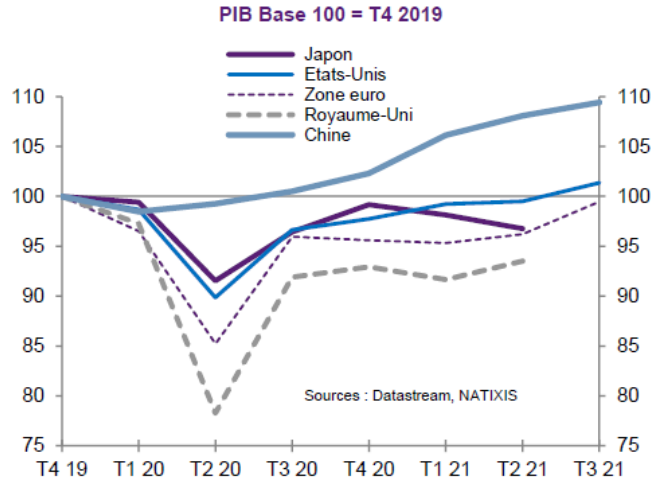

- **A l'échelle de la Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

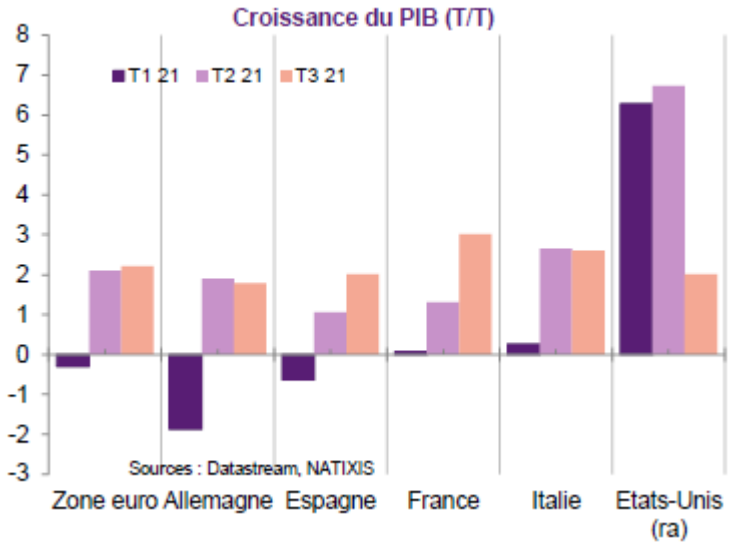

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

- **France : vers un retour à la normale de l'activité économique**

- Une croissance atone (PIB en recul de -9% pour 2020, +7% en 2021 et +4% en 2022 selon les prévisions de la BDF)

- Une reprise économique qui repose sur l'arbitrage épargne/consommation et par conséquent sur la confiance des ménages

-

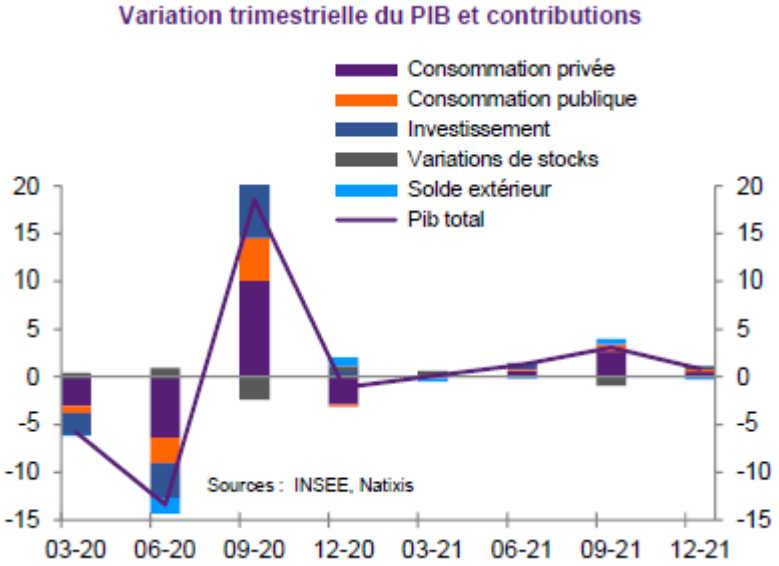

-

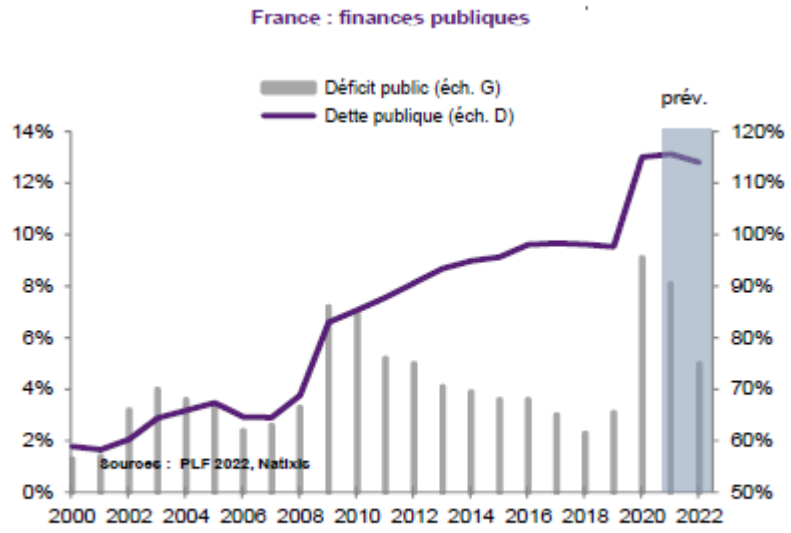

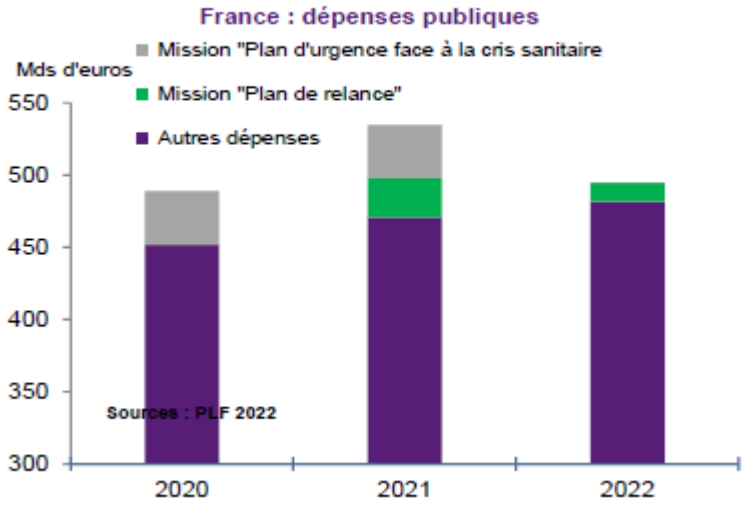

- **<u>Au niveau local</u>**

- Stabilité globale des concours financiers de l'Etat à surveiller
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et maintien des compensations
- Baisse de la fiscalité économique locale avec la réduction des CVAE / CFE / CET

Les enjeux et incertitudes pour Châtel en 2022 sont :

➔ Une crise inédite aux impacts réels, certains mesurables à ce stade, d'autres encore inconnus…

➔ Le maintien des dotations de l'État : que fera l'État pour absorber les déficits ? Les collectivités sont les premières « ponctionnées » lorsque des économies sont nécessaires

➔ La hausse des énergies : un impact fort prévu sur 2022

➔ L'impact de la loi SRU : en 2022, une pénalité de 130K sera appliquée à la ville de Châtel-Guyon

➔ La perception des produits de services : nos dépenses augmentent avec la crise, nos recettes diminuent… un effet ciseau qu'il faut contenir.

Pour toutes raisons, il est nécessaire de bâtir une **politique financière très prudente**, basée sur **des certitudes** et intégrant des **marges de prudence** dans nos prévisions.

Les enjeux du mandat sont et restent :

- ⇨ **Châtel-Guyon est en plein renouveau**. L'ouverture du nouveau Resort Thermal doit dynamiser la vie économique touristique et thermale de Châtel-Guyon. Il convient d'accompagner cette dynamique en capitalisant sur tout le travail accompli ;
- ⇨ **Parce qu'avec** le nouvel établissement thermal, le « cœur » de ville s'est transformé. Le Resort thermal est désormais implanté en lieu et place des Tennis, ce qui implique une réorganisation du Parc thermal, après celle de la Place Brosson et de la « ceinture thermale ».
- ⇨ **Parce que** nous tenons à l'équilibre entre le cœur de ville et les différents villages et hameaux
- ⇨ **Parce que** les habitants doivent prendre part à ces évolutions majeures

---

Nos travaux convergent vers une ambition commune pour la ville,
construite autour de projets programmés,
financés et intégrés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

1. LE FONCTIONNEMENT
ATTERRISSAGES 2021 ET PROSPECTIVES POUR 2022-2026

La section de fonctionnement est la clé de voûte de notre budget. En effet, sa maîtrise est la condition sine qua none pour dégager des marges pour investir. Les excédents dégagés, appelés aussi la capacité d'autofinancement (CAF), permettent ou/et :

D'autofinancer les investissements
De rembourser les emprunts contractés destinés aux travaux

Les baisses massives des dotations de l'État ont fortement impacté notre capacité d'autofinancement et de financement depuis 2012 (pour rappel plus de 3.3 millions d'euros de pertes nettes sur la période).

C'est pour cette raison qu'il est indispensable de préserver un excédent suffisant sur la section de fonctionnement, par la maîtrise des deux postes principaux de dépenses de fonctionnement à savoir :

Les charges à caractère général
Les charges de personnel

Sans les mesures prises consécutivement aux baisses de dotations, à savoir maîtriser les dépenses énergétiques, sociales et financières, les courbes Dépenses/Recettes se seraient croisées (effet « ciseau »). Grâce à elles et à l'implication de tous, élus et services, nous avons retrouvés en 2018 les niveaux de CAF brute constatés entre 2011 et 2013, supérieur à 1M €, préalable nécessaire au lancement de vagues d'investissements comme en 2013 pour le Théâtre et en 2018 pour les travaux du Cœur de Ville.

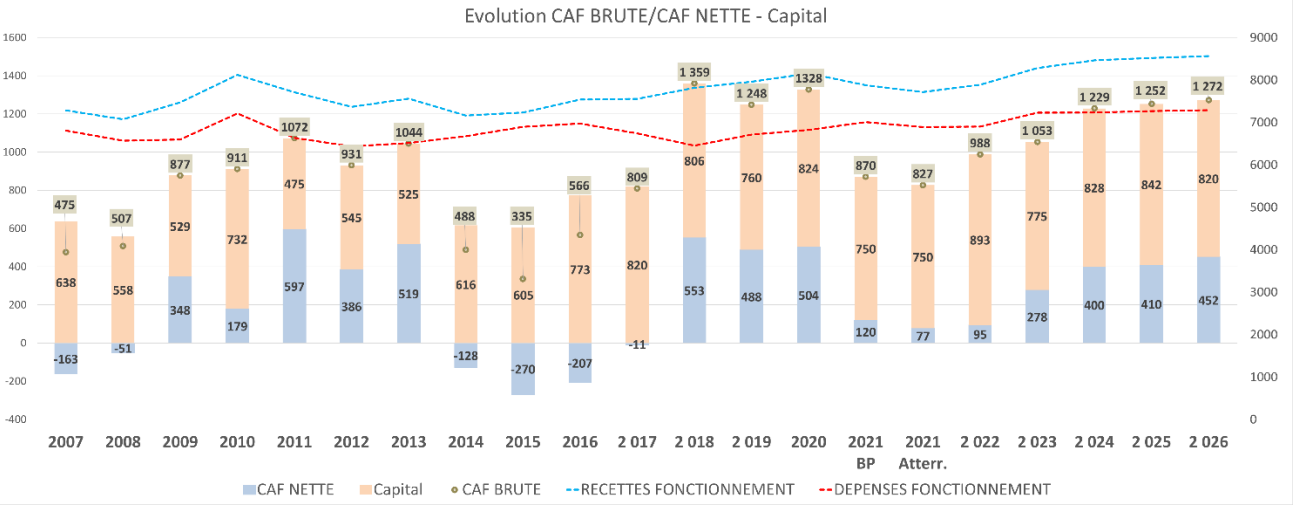

** 2021 Atterr : atterrissage au 29/11/2021*

L'année 2022 va imposer une vigilance permanente de tous les indicateurs.

1.1 Analyse rétrospective et prospective du fonctionnement, au regard de l'atterrissage au 29.11.2021

Commune	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2 017	2 018	2 019	2020	BP 2021	2021 CA PREV.	↗ ↘	BP 2022	2 023	2 024	2 025	2 026
Attenuation de charges	118	78	76	164	200	190	216	104	145	147	127	48	124	183	60	110	*+ 50*	100	60	60	60	60
Produits de services	441	481	578	525	435	444	469	319	401	455	513	537	503	320	490	370	*- 120*	450	530	530	530	530
Redevances autres (loyer CDC…) CEJ 2022 Provisions																0	*0*	90	20	20	30	30
Recettes fiscales à taux constant depuis 2008	3823	3884	3977	4080	4107	4073	4162	4180	4299	4490	4 608	4 707	4 768	4606	4 830	4 696	*- 134*	4 752	4 917	5 028	5 068	5 108
Dotations et subventions	2860	2575	2777	3199	2739	2336	2326	2217	2056	1860	1 770	2 006	1 984	2011	1 955	1 950	*- 5*	1 955	1 955	1 955	1 955	1 955
Excédent de l'Eau et Assainissement transfert RLV														500			*0*					
Autres produits	40	57	63	57	56	56	46	50	45	56	50	53	64	36	40	50	*+ 10*	40	40	40	40	41
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTE	**7282**	**7075**	**7471**	**8025**	**7537**	**7099**	**7219**	**6870**	**6946**	**7008**	**7 068**	**7 351**	**7 443**	**7656**	**7 375**	**7 176**	***- 199***	**7 387**	**7 778**	**7 964**	**8 016**	**8 060**
RAP						6				18	6	3	17	1	0	0	*0*	0	0	0	0	0
Travaux en régie				97	171	270	340	290	272	450	450	450	499	496	500	500	*0*	500	500	500	500	500
Produits exceptionnels									13	81	34	12	0	1	0	41	*+ 41*	0	0	0	0	0
RECETTES FONCTIONNEMENT	**7282**	**7075**	**7471**	**8122**	**7708**	**7369**	**7559**	**7160**	**7231**	**7539**	**7 552**	**7 813**	**7 959**	**8153**	**7 875**	**7 717**	***- 158***	**7 887**	**8 278**	**8 464**	**8 516**	**8 560**
Attenuation de recettes (FPIC, Casino jusqu'à 2017)	0	0	0	23	35	43	32	49	149	291	189	114	108	186	108	92	*- 16*	108	108	108	108	109
Charges à caractère général	1741	1664	1612	1643	1656	1734	1801	1731	1696	1612	1 679	1 593	1 800	1697	1 720	1 759	*+ 39*	1 630	1 740	1 740	1 740	1 740
Charges de personnel	3996	3854	3947	4127	3647	3647	3701	3810	3841	3828	3 688	3 597	3 623	3903	3 870	3 820	*- 50*	3 850	4 080	4 090	4 100	4 110
Autres charges (dont subvention théâtre)	745	651	608	1103	993	695	693	782	+ 893	+ 935	911	892	976	819	988	1 000	*+ 12*	988	988	988	988	988
Loi SRU															100	0	*- 100*	130	100	100	100	100
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	**6482**	**6169**	**6167**	**6896**	**6331**	**6119**	**6227**	**6372**	**6579**	**6666**	**6 467**	**6 196**	**6 507**	**6605**	**6 786**	**6 671**	***- 115***	**6 706**	**7 016**	**7 026**	**7 036**	**7 047**
Intérêts	**325**	**399**	**427**	**315**	**305**	**319**	**288**	**300**	**317**	**307**	**276**	**258**	**204**	**220**	**219**	**219**	*+ 0*	**193**	**209**	**209**	**229**	**242**
dont Commune									*292*	*281*	*252*	*239*	*204*	*220*	*219*	*219*	*+ 0*	*193*	*209*	*209*	*229*	*242*
dont Théâtre									*25*	*26*	*25*	*19*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
DEPENSES FONCTIONNEMENT	**6807**	**6568**	**6594**	**7211**	**6636**	**6438**	**6515**	**6672**	**6896**	**6973**	**6 743**	**6 454**	**6 711**	**6825**	**7 005**	**6 890**	***- 115***	**6 899**	**7 225**	**7 235**	**7 265**	**7 289**
CAF BRUTE	**475**	**507**	**877**	**911**	**1072**	**931**	**1044**	**488**	**335**	**566**	**809**	**1 359**	**1 248**	**1328**	**870**	**827**	***- 43***	**988**	**1 053**	**1 229**	**1 252**	**1 272**
Capital	**638**	**558**	**529**	**732**	**475**	**545**	**525**	**616**	**605**	**773**	**820**	**806**	**760**	**824**	**750**	**750**	*- 0*	**893**	**775**	**828**	**842**	**820**
CAF NETTE	**-163**	**-51**	**348**	**179**	**597**	**386**	**519**	**-128**	**-270**	**-207**	**-11**	**553**	**488**	**504**	**120**	**77**	*- 43*	**95**	**278**	**400**	**410**	**452**

→ Pour 2021 et de façon très synthétique, le compte administratif sera légèrement en deçà du prévisionnel, de – 43K€. Il est à noter :

- Des recettes fortement impactées par le Covid et notamment un Produit Brut des Jeux estimés à 240K€ au lieu des 530 K€ constatés avant la crise, des produits de services (Cantine, Piscine, locations…) diminués de 120K€.
- Un mécanisme de compensation mis en place par l'Etat appelé « filet de sécurité » qui nous a été défavorable (Cf. point 1.2 ci-après)
- Malgré tout, une CAF nette excédentaire de 77K€,
- Des charges de personnels maîtrisées,
- Des charges à caractère général stablent.

→ Une année 2021 qui se termine budgétairement avec un excédent de 77K€, inférieur au prévisionnel, mais pas de nature à remettre en cause nos équilibres.

1.2 En recettes :

- Les aides de l'Etat à surveiller :

Les décisions à venir du gouvernement pour absorber les déficits publics engendrés par la crise pourraient impacter le chapitre des dotations. Quelles seront les évolutions des aides Covid, des mesures compensatoires notamment suite à la réforme de la taxe d'habitation… donc à surveiller de très près.

- La mise en place du mécanisme de « filet de sécurité » défavorable pour Châtel :

L'Etat a mis en place un dispositif compensatoire des pertes de recettes liées au Covid appelé « filet de sécurité ». Les 1ères informations transmises faisaient état d'une compensation des pertes de recettes fiscales liées au Covid mais aucunement de l'intégration, dans les calculs des sommes à compenser, des gains potentiels de recettes réalisés grâce aux dynamiques des bases notamment.

Ainsi la compensation de pertes qui aurait pu être de 144K€ (522K€ de moyenne de PBJ sur 2017-2018-2019 diminué de 378K€ de réalisé sur 2020) sera finalement de 60 K€ (3 868 K€ de recettes moyennes dont PBJ et fiscalité courante diminués de 3 808K€ correspondant au réalisé de 2020).

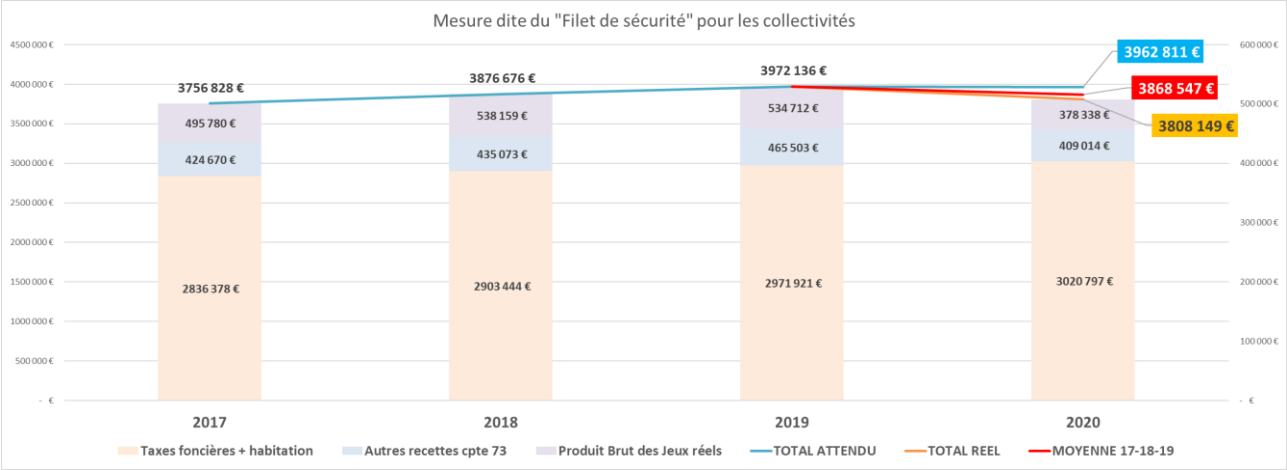

- Une fiscalité stable mais neutralisée par les dispositifs comme le filet de sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de maintien de la fiscalité, le budget 2022 est préparé et construit **avec des taux inchangés depuis 2009.**

Comme expliqué ci-avant, la dynamique des bases sur Châtel est neutralisée par les pertes de PBJ compensées partiellement par l'Etat.

Pour 2022, nos prévisions seront prudentes sur les recettes fiscales.

- Les produits de services

Principalement composés des entrées piscines, de la restauration scolaire, et des accueils périscolaires, ce poste de recettes est inférieur au prévisionnel pour 2021, et sera minoré en 2022.

Les campagnes vaccinales peuvent laisser entrevoir une amélioration sur 2022 par rapport à 2021, mais le BP 2022 restera construit sur des fondations prudentes.

1.3 En dépenses :

Compte tenu des attendus évoqués précédemment et pour faire face à une situation dont on ne connait pas encore le terme, seule une rigueur exceptionnelle peut être efficace. Il est donc indispensable de manière pragmatique les charges de fonctionnement, notamment celles du chapitre 011 « charges à caractère général ».

⇨ Notons également la hausse du prix des énergies qui va nous impacter fortement en 2022. Les orientations, sur les années à venir, demeurent la maîtrise des coûts pour la préservation des grands équilibres.

- Charges de personnel

Nous estimons avoir atteint un seuil de rigidité structurel qu'il ne faut pas dépasser, et ce pour concilier qualité du service rendu aux usagers, bien-être au travail, et performance des actions des services.
Pour maintenir un niveau de service à la population identique, il est nécessaire de repenser les organisations pour rationaliser les coûts. Une étude de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est donc menée en ce sens pour :

- Déterminer le nombre de personnes pouvant être remplacées en fonction des objectifs à atteindre à l'horizon 2024. Cet enjeu est considérable tant par le poids qu'il représente que par les impacts qu'il peut avoir sur les services. De plus, cet exercice prospectif est d'autant plus difficile à réaliser aujourd'hui avec l'évolution du paysage intercommunal depuis le 1er janvier 2017, qui va nécessairement modifier les compétences des communes, et donc les moyens humains liés (transfert de compétences). C'est notamment le cas avec le transfert de l'Eau et de l'Assainissement (cf. infra).

- Bâtir nos organisations avec et autour des agents, pour que le personnel, continue de trouver du sens à l'action, avec des conditions de travail conformes aux attentes légitimes de chacun, aux exigences règlementaires et à la qualité du service public, en conservant une forte attention au service rendu aux usagers, une capacité à se mobiliser sur les évènements et animations, et une expertise métiers réelle, reconnue et appréciée.

- Charges à caractère général

L'atterrissage du budget 2021 confirme la stabilité de ce poste de dépense depuis presque 10 ans. L'effet cumulé de la surveillance accrue des postes énergétiques et de l'optimisation des achats permet de tenir ce niveau 1 700 K€ annuel.

Il est donc nécessaire de déployer tous les leviers et réflexions pour atteindre cet objectif avec des propositions concrètes et réfléchies, y compris en reconsidérant des actions.

Concernant le fonctionnement, des incertitudes pèsent encore sur la construction des budgets 2022, comme :

- les notifications définitives de dotations et des effets des mesures de compensations pour 2022 par l'État

- le résultat définitif de fonctionnement 2021, attendu comme conforme à l'atterrissage présenté

- L'augmentation du coût des énergies qui va nécessairement grever nos budgets

➔ *Les prochaines semaines vont permettre d'établir un projet de budget 2022 stable, qui vous sera proposé lors de la séance prévue le 7 février 2022.*

NB : *Pour les années 2022 et suivantes, l'impact financier des dispositions de l'article 55 de la loi SRU va être majeur pour Châtel, avec des pénalités pour non atteintes des objectifs de logements sociaux, pour rappel plus de 500 logements à produire d'ici 2025…*

2. VOLET D'ANALYSE CONSOLIDEE DES BUDGETS

L'analyse financière consolidée consiste à établir et à analyser des documents financiers d'un groupe d'entités de manière à offrir des outils de pilotage plus large qu'une simple vision par budget.

Dans cet objectif, les comptabilités de chacune des entités (le budget principal et ses budgets annexes) sont consolidées, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité.

Cette approche permet de mettre en lumière le véritable périmètre d'intervention comptable d'une collectivité et les rations financiers qui reposent in fine sur son budget principal.

Une approche consolidée est indispensable lors de l'élaboration d'un PPI. En effet, tous les budgets sont concernés par le PPI, celui de la ville mais aussi les budgets annexes comme l'Eau, l'Assainissement, les Sources mais aussi celui du parking qui génèrent leurs propres recettes et portent une partie des investissements.

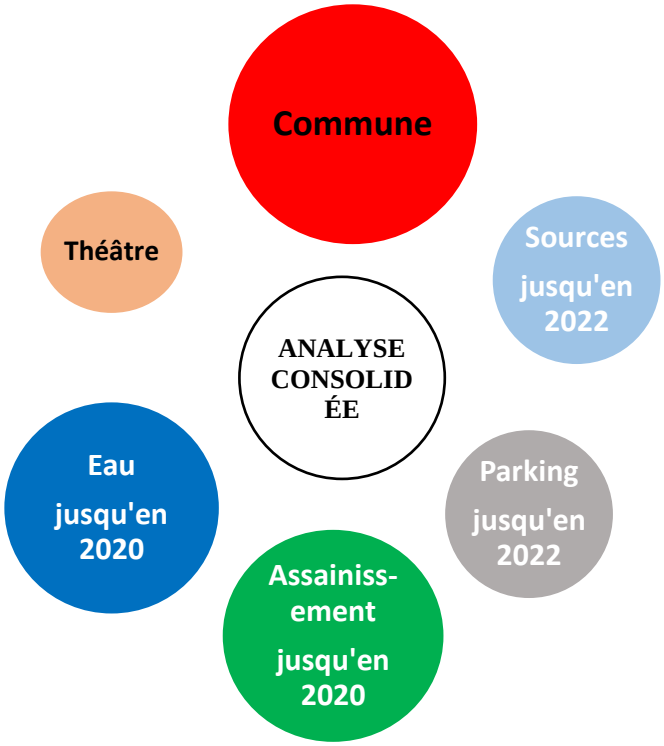

La situation consolidée des finances de la ville est saine, PPI inclus. La stratégie à moyen terme consiste à :

- poursuivre les efforts faits sur les performances de la section de fonctionnement du budget principal, afin de continuer à dégager des marges de manœuvre nécessaires aux investissements structurants **et courants** à venir ;

Zoom sur les transferts à venir…

- **Transfert des budgets Sources et Parking**

→ En lien avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

Comme évoqué lors du ROB 2019 (présenté en séance le 17 décembre 2018), des discussions ont lieu depuis 2018 avec la Caisse des Dépôts en vue de créer une SEM dédiée, chargée des gérer les actifs producteurs de revenus, à savoir :

- **le réseau thermal**, avec la vente de l'Eau à France Thermes et un loyer de 2.5 % du chiffre d'affaire thermal

- **le parking dédié au Resort**, en échange d'un loyer de 65K€ annuel qui vient rembourser les emprunts contractés.

Ces actifs seraient intégrés dans cette SEM ad hoc après achèvement des travaux. La structure juridique serait donc créée en cours d'année 2022. Il importe de stabiliser le fonctionnement thermal auparavant.

Schématiquement

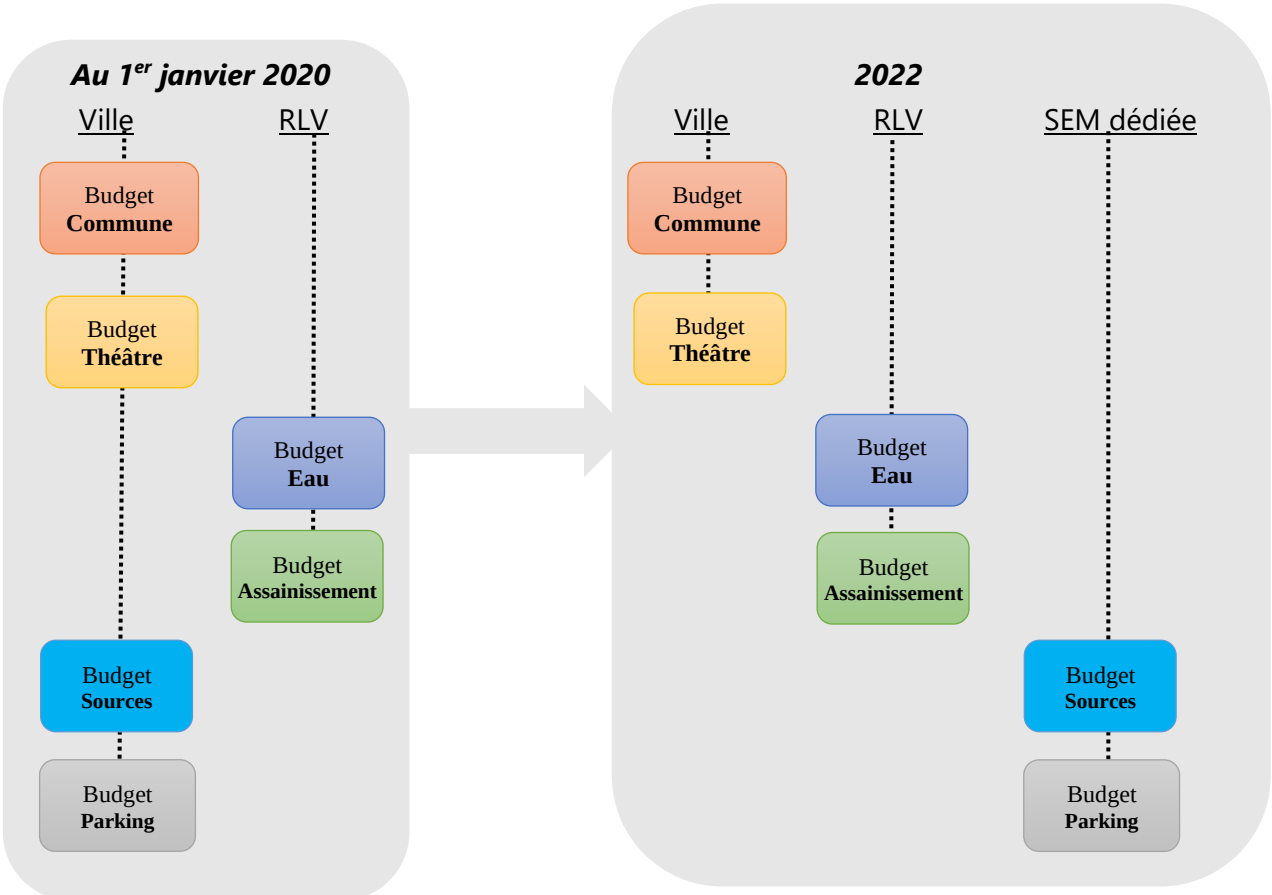

3. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS P.P.I

De façon synthétique, par le biais d'une lecture combinée fonctionnement / investissement, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) présente les investissements programmés pour une période donnée.

C'est à la fois un outil de pilotage et un instrument d'anticipation qui offre une meilleure visibilité financière à moyen terme. Le PPI de Châtel s'est construit **dans un contexte financier tendu**, entre la baisse des dotations de l'État et la montée en charge de la péréquation.

Il a donc été bâti avec prudence, intégrant des marges d'imprévus, et avant tout en **conservant des enveloppes dédiées au courant** proches du million d'euros annuel, pour **répondre aux besoins quotidiens des habitants.**

→ Pour poursuivre les investissements structurants engagés depuis 2018, avec notamment la réalisation des aménagements urbains en cœur de ville, **un 2nd plan d'investissement** a été élaboré par la nouvelle équipe municipale, pour la période 2021-2026 : les 1ères fondations de ce plan sont détaillées par la suite.

3.1 Retour sur le Plan Pluriannuel 2018-2022

Des prévisions 2016 au réalisé à ce jour, le PPI 1 se soldera avec un reste à charge inférieur aux prévisions, et ce grâce à un travail de fond important réalisé sur l'obtention de subventions complémentaires notamment auprès de l'Etat :

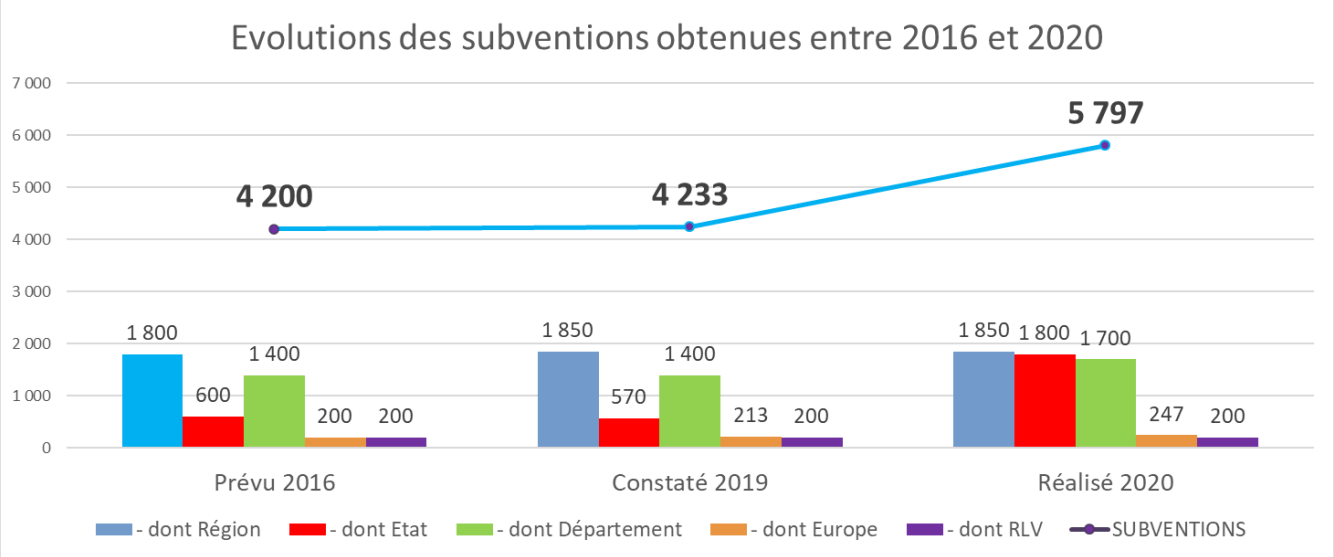

L'obtention de subventions est une condition sine qua none pour boucler nos plans de financement et concrétiser nos projets. L'aboutissement et la réalisation du PPI 1 doit servir d'exemple pour les investissements prévus entre 2022-2026.

3.2 LES PERSPECTIVES POUR LE PLAN DE MANDAT 2021-2026

Conformément à nos engagements de campagne, consolidés par les travaux des commissions réalisés depuis l'installation de la nouvelle, le cap fixé pour le mandat est le suivant :

- **Capitaliser sur les actions réalisées depuis 2008** autour de l'attractivité de la ville avec notamment la relance du thermalisme, du théâtre et la réalisation des nouveaux aménagements urbains pour poursuivre la montée en gamme de Châtel et attirer de nouveaux projets et investisseurs (éco, tourisme, commerces…).

- Faire de l'**environnement**, de la **santé** et de la **culture** des **items clés du mandat 2020-2026**, en phase avec les attentes de nos concitoyens et plus globalement des changements que nous nous devons d'accompagner (climat, alimentation, cadre de vie, activités physiques …).

- La **famille sera toujours dans nos priorités**, et une attention particulière doit être portée sur les adolescents sur lesquels nous devons renouveler nos actions.

- Le **« courant »** doit rester au centre de nos préoccupations quotidiennes, Nous avons misé sur le fait que Châtel était, est redevenu, et devait rester une station thermale, une ville touristique : la propreté et l'esthétique sont clairement des enjeux comme la proximité et les services aux usagers.

- Pour la **sécurité** et le « bien vivre ensemble », l'enjeu sera de faire des **campagnes de sensibilisation** sur les **dépôts sauvages**, le bruit, la vitesse mais aussi des actions de verbalisation pour **stopper les abus**.

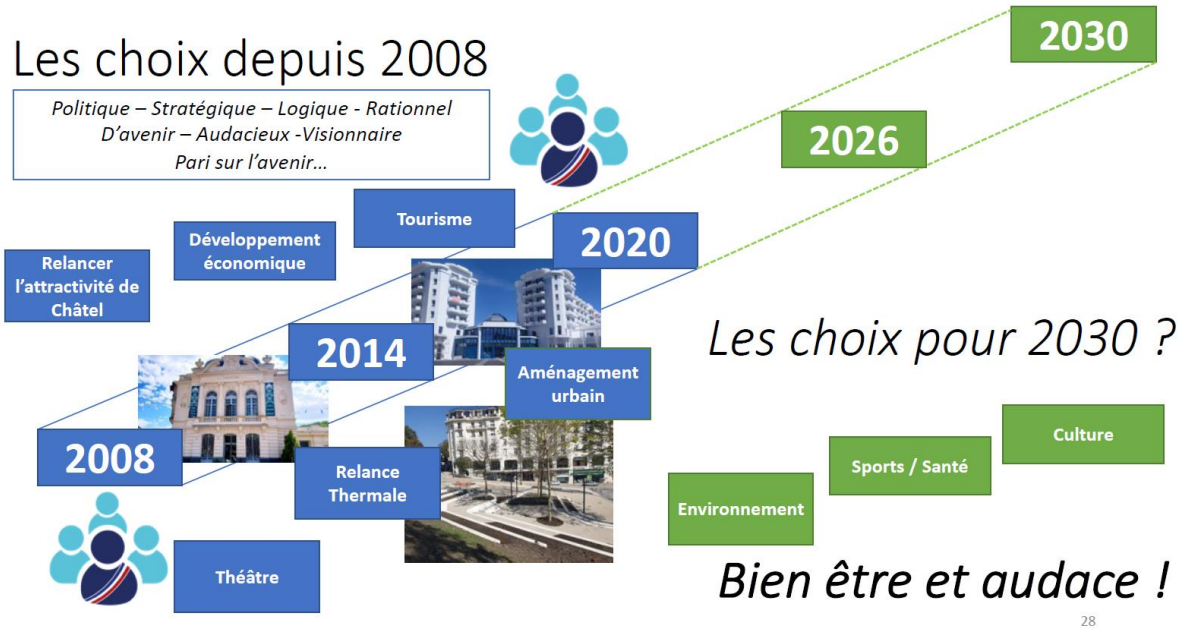

L'investissement 2021 et celui à venir sur 2022-2026

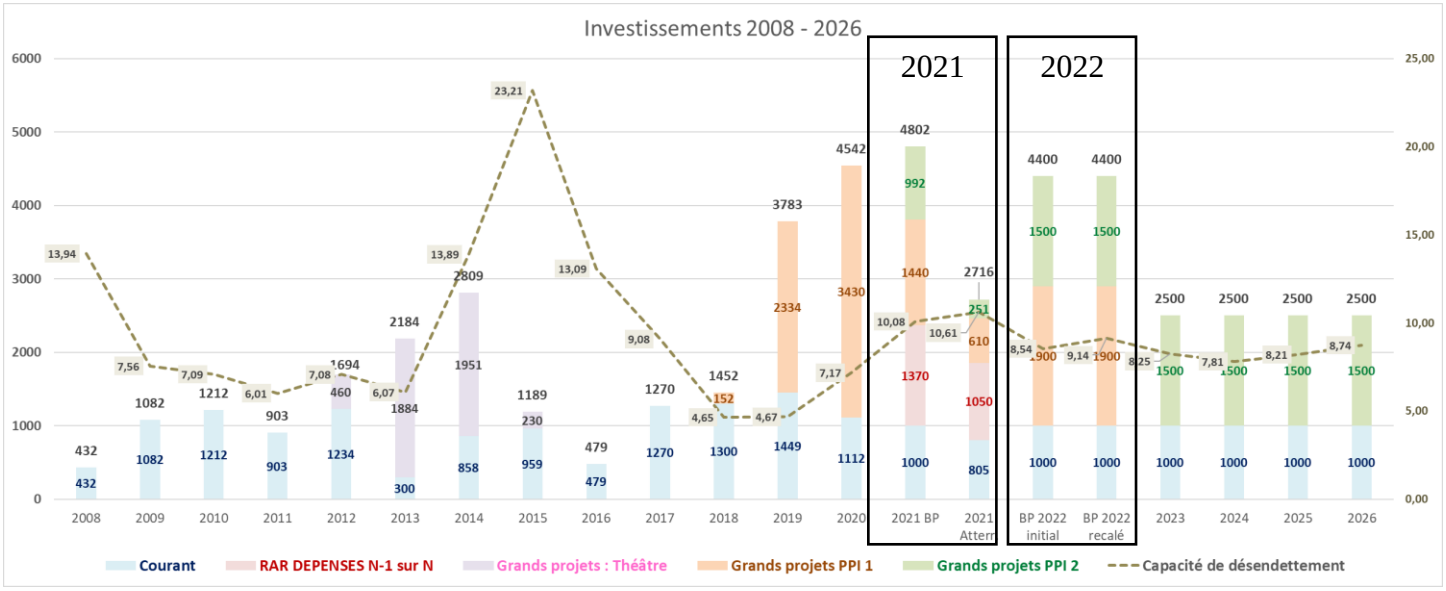

- **Retour sur 2021** :

  - Un taux d'exécution global de dépenses de l'ordre de 60 %, lié au retard pris par certains projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissements comme l'Avenue Baraduc, La Maison du Curiste, le bâtiment Miraton, le mur du presbytère… Les Restes à Réaliser (Cœur de Ville 1, Pôle Raquettes…) de 2020 ont eux été quasiment tous soldés pour 1 050K€, et les travaux dits courants vont représenter près de 800K€

  - Un taux d'exécution global de recettes de l'ordre de 30 %, lié au décalage de perception des subventions par rapport aux dépenses.

  <u>Ces données traduisent</u> :

  - La survenance d'imprévus réglementaires, administratifs, techniques sur certains projets imposant leur décalage dans le temps.

  - Un écart entre notre volonté de faire et notre capacité à faire, notre plan de mandat étant bâti en 1er lieu sur des capacités financières réelles mais parfois incompatibles avec nos moyens humains. Un nouveau phasage semble nécessaire pour gagner en efficience au vu de ces éléments (Cf encadré graphique ci-dessus - 2021 BP vs réalisé) et ce dès 2022). En clair, si nous pouvons financer 6M€, il est probable de baisser ce niveau pour atteindre nos objectifs.

- **Le budget pour 2022 et les arbitrages à venir dans les prochaines semaines** :

  Ce qui est déjà engagé :

  - Les opérations qui ont débutées en 2021 seront inscrites de fait sur le BP 2022 : il s'agit notamment de :
    - la mise en sécurité et accessibilité des écoles,
    - le réfection du mur du presbytère,
    - la rue de l'Aubépine…

  - Le 1M€ de courant dédié aux bâtiments, à la voirie, au matériel est également un indispensable pour le quotidien des châtelguyonnais.

  Ce qui n'a pas débuté mais qui doit être inscrit pour préserver la dynamique de notre plan de mandat :

  - La requalification de l'Avenue Baraduc, en lien avec les travaux de réhabilitation des grands Thermes
  - La Chapelle des Bains
  - La préparation de la seconde phase avec la conduite des différentes études
  - …

  Enfin, les besoins nouveaux sur 2022 pouvant aller du simple courant à l'obligation réglementaire.

  La préparation des BP 2022 fera l'objet d'aller-retour sur décembre et janvier pour bâtir un programme d'investissement réaliste, nécessaire et réfléchi.

- **Les lignes qui se dessinent pour 2023-2026** :

  Les projets prévus sur la 2nde partie du mandat devront faire l'objet de demandes de subventions et d'accords pour pouvoir être lancés. A ce stade, il s'agit principalement de projets pré-fléchés, de questions et des idées à développer.

CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de situer le contexte dans lequel se prépare le budget.

Il impose rigueur et attention.

Dans ces conditions :

- ➔ Grâce à la maîtrise renforcée des dépenses générales,
- ➔ Au résultat de la mise en place de la comptabilité analytique,
- ➔ À une stratégie sur certaines composantes des recettes et des dépenses,
- ➔ À une politique d'investissement adaptée et anticipée,
- ➔ Et à la mise en place d'une analyse prospective approfondie de nos capacités,

Nous faisons le choix depuis plus de 12 ans, de **ne pas augmenter les taux d'impôts de la fiscalité municipale payée par les Châtelguyonnais.**

Les budgets sont construits sur une analyse moyen terme, avec des marges de manœuvres anticipées pour des investissements structurants qui vont se poursuivre sur ce mandat, pour l'avenir de la ville et de ses habitants.

DÉBATS

Eric VINCENT demande quel est le déficit de logement social sur Châtel-Guyon, et précise que le terme « logement social » ne doit pas être connoté péjorativement.

M. le Maire répond qu'effectivement 70% de la population est éligible au logement social et que les opérations réalisées sur Châtel-Guyon sont réussies à tous les niveaux.
Il précise que la ville de Châtel-Guyon est tombée sous le coup de la loi SRU en intégrant la communauté d'agglomération RLV, et s'est donc vu imposer par l'État la réalisation de presque 600 logements sociaux « du jour au lendemain », objectif irréaliste et inatteignable. Il ajoute que les opérateurs sociaux ont également adopté des stratégies d'économies pendant plusieurs années rendant le rattrapage des retards encore plus compliqué, et que de nombreux logements sociaux dits « privés » n'entrent pas en compte dans le calcul des 20% imposés par la loi. Il conclut que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de finalisation comprend des orientations d'aménagement avec des obligations de logements sociaux intégrées.